

Paiements anticipés

Deuxièmement, comme le gouvernement reconnaît qu'il faudra de temps à autre relever le plafond des paiements anticipés—étant donné la conjoncture—il propose également de fixer les montants futurs par loi d'affectation fédérale. Ainsi, la loi pourra répondre plus rapidement aux nouveaux besoins des producteurs tout en permettant au Parlement de contrôler et d'examiner les nouveaux montants. Voilà la deuxième modification.

Troisièmement, le projet de loi C-23 renferme également une disposition visant à abroger le paragraphe 7(3.2) de la loi, en vertu duquel les conjoints étaient exclus du programme. Cette mesure avait été adoptée au départ à titre de garantie, lors de l'application du programme. Comme de plus en plus d'exploitations agricoles sont actuellement assumées par mari et femme, qui participent tous deux directement et activement à l'entreprise, le maintien de cette disposition est tout à fait injuste. Selon la Commission canadienne du blé, la participation des conjoints ne pose plus un problème d'ordre administratif.

Voilà les trois modifications prévues dans le projet de loi à l'étude. Comme presque toutes les principales associations de céréaliers de l'Ouest ont exhorté le gouvernement à relever le plafond des paiements anticipés, ces changements devraient recevoir un bon accueil. Si ce projet de loi est adopté rapidement, la Commission du blé pourra mettre en œuvre le nouveau programme à la date prévue, soit le 1^{er} août, qui marque le début de la nouvelle campagne agricole.

Voilà donc les trois modifications. Mes collègues d'en face, ainsi que les députés de notre parti, les approuveront sans nul doute. Si les députés veulent absolument que le projet de loi franchisse les trois étapes aujourd'hui même, les autres Canadiens ne pourront que s'en réjouir.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur le Président, je dois dire d'abord que c'est un plaisir pour moi de parler au nom de notre porte-parole au sujet de la Commission canadienne du blé qui a dû malheureusement s'absenter d'Ottawa aujourd'hui. Si le projet de loi avait été présenté à la Chambre hier, il aurait été là pour assumer consciencieusement sa responsabilité à l'égard de cette importante question.

Je n'ai pas l'intention de parler trop longtemps, car je sais que mon collègue de Végreville (M. Mazankowski) tient à prendre la parole, puisqu'il vient d'une grande région de culture céréalière de l'Ouest. Il a certes beaucoup contribué à améliorer le sort des céréaliers de l'Ouest, notamment lors du débat sur le tarif du Nid-de-Corbeau.

• (1420)

Je voudrais dire au ministre des Transports...

M. Pepin: Ex-ministre.

M. Towers: ... qu'il n'a pas beaucoup d'amis dans l'ouest du Canada. Je m'excuse, il n'est plus ministre des Transports. Il est premier ministre suppléant aujourd'hui, remplaçant le ministre des Transports (M. Axworthy). Toutefois, s'il avait conservé ce portefeuille jusqu'à la fin du débat et terminé son travail aussi bien qu'il l'avait commencé, il y aurait aujourd'hui beaucoup plus d'agriculteurs heureux dans l'Ouest. Les agriculteurs n'ont pas très bien saisi qu'elles seraient les conséquences du débat sur le Nid-de-Corbeau et je voudrais reprendre certaines observations qu'a faites le critique de notre parti en matière d'agriculture.

Le député de Portage-Marquette (M. Mayer) a dit le 3 mai 1984:

Les producteurs de grain de l'Ouest auront à débours 25 millions de dollars de plus en frais de transport, frais qui devraient être assumés par le gouvernement fédéral... Cette somme représente le coût d'expédition de plus grandes quantités de céréales qu'il n'était prévu entre le 1^{er} août et le 31 décembre 1983. Toutefois, comme la nouvelle loi sur le tarif du Nid-de-Corbeau n'est entrée en vigueur que le 1^{er} janvier 1984, l'expéditeur ne devrait avoir à payer que les frais supplémentaires pour les céréales expédiées pendant les sept mois de l'année-récolte en cours. Or, les producteurs paient pour les quantités de grain excédant les prévisions expédiées avant l'entrée en vigueur du nouveau tarif—alors que ces frais devraient être supportés par le gouvernement fédéral.

Les 25 millions de dollars ont été calculés au nouveau tarif par la CCT pour la campagne agricole de 1984-1985, y compris un rajustement provisoire basé sur la répartition des coûts entre les producteurs et le gouvernement fédéral. Si, au cours d'une année, le volume réel des expéditions dépasse le tonnage prévu sur lequel on s'est fondé pour calculer le tarif, les expéditeurs paient moins. La CCT calcule le moins-perçu et l'ajoute à la part des expéditeurs pour la campagne agricole suivante.

Pour 1983-1984, on prévoit d'expédier 34.55 millions de tonnes, soit beaucoup plus qu'on ne s'y attendait. La CCT a donc établi le moins-perçu à 60.1 millions de dollars qu'elle a ajoutés à la part des producteurs pour fixer le tarif de 1984-1985. Autrement dit, les producteurs vont payer 33 p. 100 de plus pour expédier leurs céréales au cours de la prochaine campagne agricole—\$7.70 au lieu de \$5.76 la tonne—alors que l'investissement des chemins de fer va diminuer de 25 p. 100.

Le gouvernement devrait faire face à ses responsabilités et ne pas faire payer aux producteurs les frais supplémentaires des cinq mois antérieurs à l'entrée en vigueur du nouveau tarif; il devrait ordonner que le tarif de transport exigé des producteurs en 1984-1985 soit réduit de 25 millions de dollars.

Il a tout à fait raison, monsieur le Président, et le gouvernement devrait l'admettre. Je le répète, il aurait été préférable que le vice-premier ministre suppléant reste ministre des Transports, qu'il fasse valoir son ancienne position sur le projet de loi du Nid-de-Corbeau et que les 650 millions de dollars payés aux sociétés ferroviaires aillent aux producteurs de l'Ouest, comme le député de Végreville l'a recommandé. Malheureusement, cela ne devait pas arriver parce qu'il nous a fallu gaver le CP afin d'y trouver de la place pour le dernier administrateur à être nommé, lequel est maintenant candidat à la direction du parti libéral.

M. Hnatyshyn: Qui est-ce? Comment s'appelle-t-il?

M. Towers: On me demande qui c'est et, avec votre permission, monsieur le Président, je nommerai l'honorable John Turner, qui a déjà siégé à la Chambre des communes.

M. Hnatyshyn: Et il fait partie du conseil d'administration du CP. C'est une honte!

M. Towers: Je voudrais signaler à la Chambre que, peu importe l'affabilité avec laquelle le premier ministre suppléant a présenté aujourd'hui au nom du ministre des Transports, ce projet de loi, celui-ci ne fait que compenser le taux d'inflation atteint depuis 1957 lorsque, comme le premier ministre suppléant l'a dit, le gouvernement Diefenbaker a lancé cette proposition. Évidemment, et comme vous vous en souviendrez, monsieur le Président, il y avait alors un excédent de grain et cette proposition était censée régler rapidement le problème. Toutefois, nous devons reconnaître que ce projet de loi contribue à peine à compenser l'inflation et ne tient aucun compte de l'accroissement des frais et du faible prix de vente du grain. Il ne fait certes rien pour réduire le coût de production du grain. Le projet de loi ne prévoit absolument rien à cet égard. Comme l'a dit le ministre, il ne fait que répondre très provisoirement aux besoins d'argent des producteurs. Il faut comprendre qu'il est loin d'être un cadeau pour eux. Par suite de l'accumulation de grain, il ne fait que prévoir un approvisionnement